

# EXTRAIT du registre des délibérations du

Conseil Municipal du lundi 1 septembre 2025 20:00

**En exercice :** 15

**Présents :** 12

**Excusés :** 0

**Absents :** 3

**Date de la convocation :**

25/08/2025

**Président de séance :**

Philippe BUSSERON

**Secrétaire de séance :**

Marie-Noëlle MENAT

**Rapporteur :** Philippe

BUSSERON

**N° interne de l'acte :** 6-

01/09/2025

**N° de feuillet :**

lundi 1 septembre 2025, le de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Bayet.

**Membres présents :**

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Laurent MARION, Nathalie MAY,

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres Absents :**

Grégory BIDET, Serge DEBOURGES, Joffrey MASSON

---

## **Délibération 6 - Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Bayet a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Stade, YA 0002, 0003, emprise : 1753m<sup>2</sup>

La Commune de Bayet a pris acte du projet proposé par la société Assemblia et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société Assemblia et le groupe SEE YOU SUN, à

Certifié exécutoire : 0210912025

Transmis au contrôle de légalité le : 0210912025

Publié le : 0210912025

- travers leur filiale commune, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoRiser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de BAYET d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la délibération de la Commune de BAYET en date du 25 mars 2024, achevée en date du 25 avril 2024 ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société Ombrières d'Auvergne, filiale commune de la société Assemblia et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société Ombrières d'Auvergne ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société Assemblia (ou toute société affiliée à la société Assemblia).

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BRODE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE, Sandrine BORDE, Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

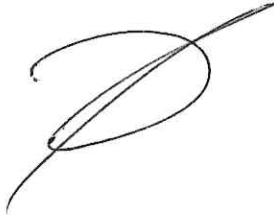
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

---

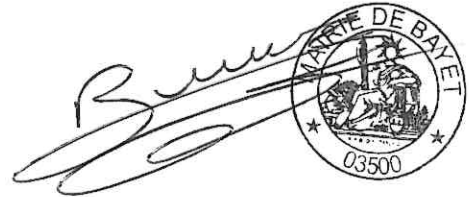
Certifié exécutoire : 02/09/2025  
Transmis au contrôle de légalité le : 02/09/2025  
Publié le : 02/09/2025

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle MENAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 02/03/2025  
Transmis au contrôle de légalité le : 02/03/2025  
Publié le : 02/03/2025

